

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
18 juin 2001
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 18 juin 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 17 juin 2001, que le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères par intérim de la République d'Iraq, M. Tarek Aziz, vous adresse au sujet des consultations relatives à la prorogation du Mémorandum d'accord qui se déroulent actuellement au Conseil de sécurité, et des tentatives des États-Unis d'Amérique tendant à détourner le programme humanitaire des principes sur la base desquels il a été établi en vue de s'en servir comme d'un outil politique contre l'Iraq.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères par intérim espère que vous vous opposerez à ce que l'on utilise la prorogation du programme humanitaire pour faire passer le projet américano-britannique, dont le but est de renforcer l'embargo imposé à l'Iraq, sous le couvert du programme « Pétrole contre nourriture », et réaffirme que l'Iraq ne donnera suite à aucune résolution du Conseil de sécurité reprenant les idées du projet américano-britannique, quelle que soit la nationalité de l'auteur.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mohammed A. **Al-Douri**

Annexe à la lettre datée du 18 juin 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

Vous vous souviendrez peut-être que le programme « Pétrole contre nourriture » avait été conçu comme une mesure provisoire visant à alléger les souffrances du peuple iraquien jusqu'à la levée des sanctions imposées arbitrairement à l'Iraq, que les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni avaient tenté d'utiliser ce programme provisoire pour porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Iraq, et que ces deux pays, en raison de l'hégémonie qu'ils exerçaient sur le Conseil de sécurité, étaient parvenus à imposer leur version de la résolution 986 (1995) du 14 avril 1995, qui réduisait le rôle joué par le Gouvernement iraquien dans l'exécution du programme susmentionné, d'où le refus de l'Iraq de donner suite à cette résolution. Le Secrétaire général était donc intervenu pour que l'on élabore un texte qui tienne compte des préoccupations politiques et économiques légitimes de l'Iraq. Le Gouvernement iraquien et le Secrétariat de l'ONU avaient ensuite engagé de longues et difficiles négociations qui avaient débouché sur la signature du Mémorandum d'accord le 20 mai 1996, soit plus d'un an après l'adoption de la résolution 986 (1995). Le Mémorandum d'accord énonçait les principes juridiques et opérationnels sur lesquels devait reposer l'exécution du programme « Pétrole contre nourriture ». Ces principes tenaient pleinement compte de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Iraq, comme en témoigne le paragraphe 3 du Mémorandum, aux termes duquel « rien dans le présent mémorandum ne doit être interprété comme portant atteinte à la souveraineté ou à l'intégrité territoriale de l'Iraq ». Sur la base du Mémorandum, on a donc commencé la phase I du programme en décembre 1996. Au paragraphe 2 de son rapport au Conseil de sécurité (S/1996/478), en date du 25 novembre 1996, le Secrétaire général a tenu les propos suivants : « En application du paragraphe 13 de la résolution 986 (1995), j'ai entamé des consultations avec le Gouvernement iraquien et j'en ai ensuite rendu compte au Conseil dans une lettre adressée au Président le 1er juin 1995 (S/1995/495). Poursuivant ces consultations, j'ai obtenu que le Gouvernement iraquien accepte la tenue de négociations officielles sur l'application de la résolution 986 (1995) et j'ai demandé au Conseiller juridique de diriger ces pourparlers. Ceux-ci ont abouti, le 20 mai 1996, à la conclusion d'un Mémorandum d'accord entre le Secrétariat de l'ONU et le Gouvernement iraquien (S/1996/356) [...]. Dans une lettre datée du 23 mai 1996 (S/1996/365), le Président du Conseil de sécurité m'a fait savoir que les membres du Conseil se félicitaient de la conclusion du Mémorandum d'accord et saluaient ce succès marquant ».

Approuvé et salué par le Conseil de sécurité, le Mémorandum d'accord est ainsi devenu le mécanisme juridique et opérationnel d'application du programme « Pétrole contre nourriture ». Le texte mentionne la possibilité d'apporter des modifications au plan de distribution ou aux autres parties du programme, comme en témoigne le paragraphe 11, selon lequel « une fois le plan opérationnel, chaque partie au présent mémorandum pourra en proposer une modification à l'autre, pour examen, si elle juge que cela rendrait la distribution des fournitures humanitaires plus équitable et conforme aux besoins ». Ces dispositions prévoient expressément que le Gouvernement iraquien et le Secrétariat de l'ONU peuvent proposer des modifications concernant le cadre opérationnel et les modalités d'exécution du programme.

Il ressort de ce qui précède que, d'après le Mémorandum d'accord, le Secrétaire général de l'ONU et le Gouvernement iraquien sont les deux parties responsables de l'application du programme « Pétrole contre nourriture ». Il est nécessaire de souligner ce fait car les États-Unis et le Royaume-Uni essaient actuellement de passer outre ce mécanisme, qui a été approuvé pour l'exécution de neuf phases du programme, ce qui constitue un précédent contraignant pour le Secrétariat. Dans cette affaire, les États-Unis tentent manifestement de détourner le programme humanitaire des principes et des objectifs sur la base desquels il a été établi en vue de s'en servir comme d'un outil politique contre l'Iraq.

La résolution 1352 (2001) du Conseil de sécurité, en date du 1er juin 2001, porte atteinte aux dispositions essentielles susmentionnées sur deux points. D'une part, elle proroge d'un mois seulement le programme « Pétrole contre nourriture », alors que les prorogations portaient jusqu'ici sur une période de six mois. D'autre part, au paragraphe 2 de la résolution, le Conseil de sécurité indique qu'il compte apporter des modifications de fond au concept du programme et à ses mécanismes, qui sont appliqués depuis plus de quatre ans. C'est pour cette raison essentielle que l'Iraq ne veut rien savoir de la résolution 1352 (2001) et qu'il refusera de donner suite aux futures résolutions du même ordre. Le Conseil de sécurité aurait dû consulter les deux parties responsables de la mise en oeuvre du programme « Pétrole contre nourriture » désignées par le Mémorandum d'accord pour les neuf premières phases, à savoir le Gouvernement iraquien et le Secrétaire général de l'ONU, mais il ne l'a pas fait.

À ce sujet, j'ai été très surpris du fait que, le 4 juin 2001, vous ayez déclaré à la presse, au Siège de l'ONU, que le Conseil réexaminait le programme « Pétrole contre nourriture » et que, faute de temps, il avait décidé de proroger ce programme d'un mois pour se donner le temps d'achever ses travaux et de passer à la phase suivante.

Vous n'êtes pas sans savoir que les travaux du Conseil de sécurité auxquels vous avez fait référence progressent en fonction de l'équilibre des forces politiques au Conseil. Or, il ressort des faits que deux membres du Conseil essaient de supprimer le Mémorandum d'accord et le programme humanitaire et de les remplacer par un régime de sanctions dites « intelligentes » qui placerait l'Iraq sous une tutelle internationale pour ce qui est de la conclusion des contrats, l'empêcherait d'exploiter ses ressources et aggraverait, au bout du compte, la situation humanitaire dans le pays.

Compte tenu des responsabilités qui vous incombent et que nous avons évoquées plus haut, nous espérons que vous vous opposerez à ce que l'on utilise la prorogation du programme humanitaire pour faire passer le projet américano-britannique dont le but est de renforcer l'embargo imposé à l'Iraq, sous le couvert du programme « Pétrole contre nourriture ». Cela aurait pour conséquence d'aggraver la situation délicate dans laquelle les États-Unis et le Royaume-Uni ont mis le Conseil en ce qui concerne l'Iraq, situation dont vous avez essayé d'extirper le Conseil lors de la première série de négociations globales que vous avez tenues avec l'Iraq. Je tiens en outre à réaffirmer que l'Iraq ne donnera suite à aucune

résolution du Conseil de sécurité reprenant les idées du projet américano-britannique, quelle que soit la nationalité de l'auteur.

Le Vice-Premier Ministre
et Ministre des affaires étrangères par intérim
(*Signé*) Tarek **Aziz**
